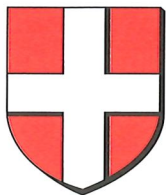


MAIRIE
de
MOMMENHEIM
67670



Tél. : 03.88.51.62.05
22, rue du Général de Gaulle
E-mail : mairie@mommenheim.fr
www.mommenheim.fr

Le Maire de la Commune de Mommenheim,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de travaux présentée par la société CRREO de Scherwiller en date du 20/07/2026,

Considérant les travaux de démolition, reconstruction de l'élargissement Amont de l'ouvrage : sur le pont rue de la Liberté D227 à Mommenheim

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre certaines dispositions de stationnement et de circulation dans le cadre de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

Du 20 juillet 2026 au 31 août 2026 :

Sur la D227 du PR 000 + 0268 au PR 000 + 0314, (pont rue de la Liberté) dans les deux sens de circulation, sur la commune de Mommenheim, la circulation est interdite .

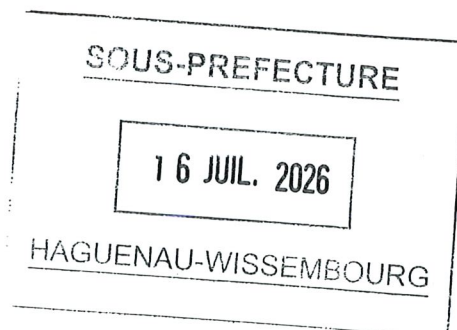
Le stationnement est interdit du n°20 rue de la Liberté jusqu'au pont de la rue de la Liberté et qualifié gênant au droit du chantier.
→

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules du gestionnaire de la voirie, aux véhicules de secours, aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules des forces de l'ordre.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation par les D69, D100, D732, D421, D227, via les communes de MOMMENHEIM, MINVERSHEIM, SCHWINDRATZHEIM selon le plan joint

Article 2 :

Du 20 juillet 2026 au 03 août 2026:



- Pour les piétons et les cyclistes : l'accès sera coupé du 20 juillet au 3 août. Il sera ensuite possible de passer par le chantier en respectant le balisage mise en place, quand les conditions de sécurité le permettront.
- le stationnement est interdit et qualifié gênant au droit du chantier.

Article 3 :

La signalisation de position réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) au droit du chantier sera posée, entretenue et déposée après travaux par la société chargée des travaux.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1 à 3 ci-dessus.

En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention des entreprises.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- ✓ M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- ✓ M. le Directeur du SIS du Bas-Rhin,
- ✓ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath,
 - La CeA / Centre Routier Alsace de Haguenau,
- ✓ La société CRREO de Scherwiller chargée des travaux.
 - La commune de Minversheim et de Schwindratzheim.
 - La société RITMO

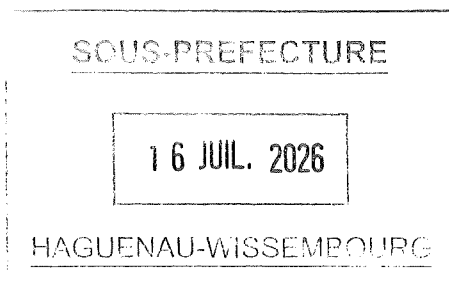
Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Mommenheim.

Fait à Mommenheim, le 15/07/2026.

Le Maire : Eric MULLER.
Par délégation, le 1er Adjoint au Maire,



Gérard MITTELHAEUSER.



TRAVAUX D227 SUR OUVRAGE D'ART MOMMENHEIM



